

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° SU 01/2018**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le Paradis", sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire**

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, R123-5 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la décision en date du 23 février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de permis d'aménager déposée en mairie le 20 novembre 2017 par la SAS LE PARADIS,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le Paradis", porté par la SAS LE PARADIS, sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire, en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE, pour une durée de 32 jours, du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 inclus.

**Article 2 :**

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping le Paradis, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation de l'urbanisme en vigueur, pourra être autorisée par arrêté municipal du Maire de Talmont-Saint-Hilaire.

### Article 3 :

Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### Article 4 :

Le dossier de demande de permis d'aménager portant sur le projet d'extension du camping "Le Paradis" et les pièces qui l'accompagnent, comprenant notamment :

- la mention qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu,
- la mention des textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'extension du camping "Le Paradis" ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête par le Maire,
- l'évaluation environnementale du projet et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-La-Loire en date du 29 janvier 2018,
- l'avis favorable de l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- l'avis favorable de la Région Pays de la Loire,
- l'avis favorable avec réserve du Département de la Vendée,
- l'avis favorable de la Commune d'AVRILLE,
- l'avis favorable de la Commune de SAINT VINCENT SUR JARD,
- l'avis favorable de la Commune du CHATEAU D'OLONNE,
- ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

seront déposés à la mairie de TALMONT SAINT HILAIRE, pendant une durée de 32 jours consécutifs du 3 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, en mairie, sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet d'extension du camping "Le Paradis", sis 300 rue de la Source à Talmont-Saint-Hilaire - Mairie de Talmont-Saint-Hilaire, 3 rue de l'Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

### Article 5 :

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [projetparadis@talmontsainthilaire.fr](mailto:projetparadis@talmontsainthilaire.fr)

### Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE pour recevoir ses observations les jours suivants :

- Le mardi 3 avril 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 18h00
- Le samedi 21 avril 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 4 mai 2018 de 14h00 à 17h00.

#### Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vendée et au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Talmont-Saint-Hilaire aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr), pendant une durée d'un an.

#### Article 8 :

L'évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-La-Loire peuvent être consultés en mairie de TALMONT SAINT HILAIRE et sur le site internet de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr).

#### Article 9 :

Toutes informations se rapportant au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de TALMONT SAINT HILAIRE, Mairie, 3 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

#### Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié sur le site internet de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr) ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### Article 12 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vendée
- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement des Sables d'Olonne

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

A TALMONT SAINT HILAIRE,  
Le 2 mars 2018  
Le Maire,  
Maxence de RUGY



Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.